

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD159

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure, Mme Le Dissez et Mme Erhel

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 101 par les mots :

« si elles s'appliquent à l'utilisateur subséquent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification, toutes les obligations n'ayant pas nécessairement vocation à être transmises tout au long de la chaîne d'utilisation des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées, soit parce qu'elles ne concernent pas l'utilisateur à qui lesdites ressources ou connaissances sont transférées soit parce que l'un des utilisateurs fait le choix de prendre à sa seule charge ces obligations.